



ANNEXE REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL DE LOISIRS ET MERCREDI

Suite aux difficultés rencontrées par les familles lors des inscriptions aux centres de loisirs via le portail familles, il a été décidé d'apporter les modifications suivantes sur le règlement intérieur qui a été remis.

Inscription aux centres de loisirs pour la période scolaire 2019-2020 :

Les inscriptions devront s'effectuer par retour du formulaire papier, obligatoirement en Mairie.

Aucune demande d'inscription ou annulation ne se fera par téléphone.

Les inscriptions s'effectueront obligatoirement pour la semaine soit :

- ✓ En journée,
- ✓ En demi-journée sans repas matin ou après-midi,
- ✓ En demi-journée avec repas (le matin uniquement),

Vous trouverez ci-dessous le tableau avec les périodes d'inscriptions.

En cas de sortie organisée, votre enfant sera automatiquement inscrit à la journée.

Vacances scolaires		Nombre de places disponibles / âge	Période d'inscription
Vacances d'automne	21 au 31 octobre 2019	24 places disponibles pour les moins de 6 ans	du 07 au 11 octobre 2019
		36 places disponibles pour les plus de 6 ans	
Vacances d'hiver	17 au 28 février 2020	24 places disponibles pour les moins de 6 ans	du 03 au 07 février 2020
		36 places disponibles pour les plus de 6 ans	
Vacances de printemps	14 au 24 avril 2020	24 places disponibles pour les moins de 6 ans	du 30 mars au 03 avril 2020
		36 places disponibles pour les plus de 6 ans	
Mois de juillet	06 au 31 juillet 2020	32 places disponibles pour les moins de 6 ans	le 06 juin et du 15 au 26 juin 2020
		60 places disponibles pour les plus de 6 ans	
Mois d'août	03 au 21 août	24 places disponibles pour les moins de 6 ans	le 06 juin du 15 au 26 juin 2020 et du 20 au 24 juillet 2020
		36 places disponibles pour les plus de 6 ans	

ATTENTION

Hors de ces périodes d'inscription, aucune réservation ne pourra être ajoutée ou modifiée et donnera lieu à facturation.

En cas de maladie, merci de fournir un certificat médical dans les 48h. Ce justificatif permettra de ne pas facturer l'absence de votre enfant à compter du 2ème jour (1 jour de carence).

Les dossiers d'inscriptions pour 2020-2021 seront à rendre le 6 juin 2020 de 9h00 à 12h00 au Déristé ou du 8 au 12 juin 2020 en Mairie.

Inscription aux mercredis loisirs pour la période scolaire 2019-2020 :

Les inscriptions devront s'effectuer :

- ✓ **Via le portail famille** pour les enfants scolarisés sur Custines ou les familles Custinoises,
- ✓ **Via le formulaire papier en Mairie** obligatoirement pour les familles extérieures et sur liste d'attente,

Aucune demande d'inscription ou annulation ne se fera par téléphone.

En cas de sortie organisée, votre enfant sera automatiquement inscrit à la journée.

En cas de maladie, merci de fournir un certificat médical dans les 48h. Ce justificatif permettra de ne pas facturer l'absence de votre enfant à compter du 2ème jour (1 jour de carence).

RAPPEL Aide aux Vacances CAF :

Conformément au règlement intérieur, il incombe à la famille de fournir au service enfance/jeunesse la **COPIE** de la notification des aides aux vacances annuelles (document reçu par la famille en février) si vous en êtes bénéficiaire et ce, avant la période de centre de loisirs.

En l'absence de ce document lors de l'inscription de votre enfant, la prestation vous sera facturée au tarif plein.

Aucun remboursement ne sera effectué si le document ATL n'a pas été fourni dans les temps.

Une priorité sera apportée aux enfants demeurant à Custines.

L'inscription des enfants des communes extérieures se fera sur liste d'attente.
La commission se réunira pour valider ou non les demandes une fois la période d'inscription close.

Fait le 27/08/2019 à Custines

Service Enfance Jeunesse de la Ville de Custines,

L'Adjointe à la vie scolaire et
périscolaire,

Madame Le Maire,

Mme PETITCOLAS Hélène

HENRY Renée